



Déclaration d'admission : Pour une admission en hôpital de jour

Votre mutualité aussi peut vous fournir des explications sur le contenu et la portée de ce document, ainsi que sur votre situation personnelle d'assurabilité.

1. Objectif de la déclaration d'admission : le droit de faire des choix en toute connaissance de cause sur les conséquences financières de l'admission

Toute hospitalisation de jour entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec **le service des admissions** au numéro 02/556.14.10 (*Site Joseph Bracops*), 02/348.51.51 (*Site Molière Longchamp*), 02/641.42.31 (*Site Ixelles*).

2. Choix de la chambre

La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.

Je souhaite être admis et soigné :

sans suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre en :

- ☐ chambre commune ☐ chambre à deux lits

- ☐ en chambre **individuelle** avec suppléments de chambre de 60€

Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer **un supplément d'honoraires de maximum 300%** du tarif légal des prestations médicales.

3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

- ☐ Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. Je sais que l'admission se fait en chambre à deux lits ou en chambre commune.

- ☐ Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné en chambre individuelle, sans suppléments de chambre. Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer un supplément d'honoraires de maximum 300 % du tarif légal des prestations médicales.

Mes frais de séjour en tant que parent accompagnant (notamment repas, boissons,...) seront à ma charge au tarif indiqué dans le récapitulatif des prix des biens et services courants.

4. Acompte

- ☐ Je paie euros d'acompte pour mon séjour.

L'acompte sera déduit du montant total de la facture du patient lors du décompte final.

5. Conditions de facturation

Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital. Ne payez jamais directement au médecin !

Le patient ou son représentant

6. Conditions générales de facturation

Nos factures sont payables quatorze jours après leur envoi au moyen du bulletin de virement annexé.

Le non-paiement d'une somme à l'expiration d'un délai de 14 jours calendrier prenant cours le troisième jour ouvrable suivant l'envoi d'un rappel entraînera l'application d'intérêts de retard calculés au taux légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire dont le montant sera de :

- 20 euros si la somme restant due est inférieure ou égale à 150 euros ;
- 30 euros augmentés de 10 % de la somme due sur la tranche comprise entre 150,01 euros et 500 euros si la somme restant due est comprise entre 150,01 euros et 500 euros ;
- 65 euros augmentés de 5 % de la somme due sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2.000 euros si la somme restant due est supérieure à 500 euros.

Les mêmes intérêts et indemnité seront appliqués, aux mêmes conditions, en cas d'inexécution par l'hôpital d'une obligation contractuelle envers le (la) patient(e).

Pour toute réclamation, le patient adressera dans le délai de quatorze jours de l'envoi de la facture- un mail à callcenter@his-izz.be précisant la nature de la plainte accompagnée des pièces justificatives éventuelles. Un numéro de suivi vous sera attribué pour faciliter nos échanges.

L'hôpital s'exonère de toute responsabilité en cas de dommage résultant des manquements commis par les praticiens professionnels indépendants travaillant au sein de l'hôpital, y compris ceux relatifs au respect des droits du patient définis par la loi du 22 août 2002. Seule la responsabilité du praticien pourra être engagée.

Par la signature de ce document, le patient accepte les conditions générales en vigueur, et s'engage à communiquer tout changement d'adresse.

Chaque patient a le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières d'une hospitalisation de jour et du type de chambre qu'il a choisi. Chaque patient a le droit d'être informé par le médecin concerné des frais qui seront à sa charge pour les traitements médicaux à prévoir. J'ai reçu, en annexe à la présente déclaration, un document explicatif faisant mention des suppléments de chambre et d'honoraires. Le récapitulatif des prix des biens et services proposés à l'hôpital peut y être consulté. Sachez que tous les frais ne sont pas prévisibles.

Fait en deux exemplaires à Bruxelles, le, pour un traitement débutant le

.....et se terminant le

Je suis informé quant au fait que je peux modifier à tout moment mon choix de chambre. Le cas échéant, une nouvelle déclaration d'admission doit être signée.

Pour le patient ou son représentant	Pour l'hôpital
Prénom, nom du patient ou de son représentant (<i>avec n° de registre national</i>)	Prénom, nom et qualité

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée vous autorise à consulter vos données et à les corriger.